



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2010
Français
Original: Anglais

Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil) 12-19 avril 2010

Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Nairobi du 8 au 10 septembre 2009

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Conclusions	2
A. Questions de fond	3
B. Ateliers	10
C. Autres questions	17
III. Participation et organisation des travaux	18
A. Date et lieu de la Réunion	18
B. Participation	18
C. Ouverture de la Réunion	19
D. Élection du Bureau	21
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	21
IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion	22
Annexes	
I. Liste des participants	23
II. Liste des documents	28



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/119 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient "Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a souligné l'importance des réunions régionales préparatoires comme outil essentiel de préparation des congrès et comme manière d'intégrer les préoccupations et les perspectives régionales dans la préparation des congrès. Le Groupe a noté que, malgré la mondialisation et la nature de plus en plus transfrontalière de la criminalité, différentes régions du monde préféraient souligner des problèmes qui leur étaient spécifiques et qu'elles voulaient voir convenablement pris en compte lors de l'examen de différents thèmes par les congrès (E/CN.15/2007/6, par. 23).

3. Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales en vue du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et lui a également demandé de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie.

4. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès. Elle a instamment prié les participants à ces réunions d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action.

5. Toujours dans sa résolution 63/193 encore, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et temps voulu pour permettre aux réunions de commencer au début de 2009, et a invité les États Membres à participer activement à ce processus. L'Assemblée ayant approuvé, dans sa résolution 63/193, le thème du douzième Congrès, les points de son ordre du jour et les thèmes retenus pour les ateliers, un guide de discussion (A/CONF.213/PM.1) a été établi et remis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session, en 2009. Il a servi de base aux délibérations de la Commission sur le point 5 de son ordre du jour, intitulé "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

II. Conclusions

6. La Réunion a formulé des observations sur les moyens d'assurer un suivi approprié de l'application des textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'évaluer les actions entreprises ainsi que

les progrès faits dans la mise en œuvre de la déclaration et des recommandations de chaque congrès. La Réunion a recommandé la mise en place d'un mécanisme approprié et efficace permettant le suivi des résultats des congrès. Elle a demandé que soit réalisée une évaluation exhaustive des mesures de mise en œuvre des recommandations précédentes pour déterminer les niveaux de réussite de ces mesures et stimuler l'adoption plus généralisée de ces recommandations. En outre, la Réunion a demandé que soient mis en place des mécanismes de suivi de l'application et des incidences de la déclaration qu'adopterait le douzième Congrès.

7. La Réunion a examiné les causes sociales, économiques et politiques de la criminalité et a identifié la pauvreté, le sous-développement et la corruption, ainsi que l'instabilité politique et les situations de guerre, comme autant de facteurs qui rendent une région plus vulnérable à la criminalité, notamment aux formes les plus graves de criminalité transnationale organisée.

A. Questions de fond

1. Les enfants, les jeunes et la criminalité

8. La Réunion a souligné que les enfants et les jeunes forment la grande majorité de la population africaine et que, par conséquent, la protection des enfants et la prévention de leur implication dans la criminalité et de leur victimisation comptent parmi les premières priorités de la région.

9. C'est dans ce contexte qu'a été soulignée l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et celle que de l'ensemble des règles et normes élaborées au fil des années pour faire face aux défis qui se présentent et mettre en place des mesures dans le domaine de la justice pour mineurs². L'application de ces instruments est cruciale si l'on veut traiter de manière appropriée les jeunes victimes de la criminalité et les enfants et les jeunes en conflit avec la loi.

10. La Réunion a noté qu'il est nécessaire de réunir des données fiables sur tous les aspects de la relation entre enfants/jeunes et criminalité, y compris des statistiques sur les infractions et les peines en fonction du groupe d'âge du délinquant. Il a été suggéré que l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants joue un rôle dans la collecte et l'analyse des données, et dans la réalisation de recherches sur les questions pertinentes intéressant l'ensemble de la région.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

² Notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe); les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe); les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe); les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe); les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (résolution 1997/30 du Conseil économique et social, annexe); et les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe).

11. Des orateurs ont noté que certaines situations, comme celles des réfugiés et celles des personnes déplacées ou vivant dans une société sortant d'un conflit, rendent les enfants plus vulnérables à la criminalité, aussi bien en tant qu'auteurs que victimes d'infractions.

12. La Réunion a examiné certaines formes de criminalité qui visent plus particulièrement les enfants et les jeunes, notamment la traite des enfants à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle, la vente d'organes, les adoptions irrégulières et l'enlèvement d'enfants. Par ailleurs, la pornographie et la prostitution ou l'exploitation d'enfants via Internet ont été identifiées comme constituant de nouvelles menaces pour les enfants et les jeunes. Parmi les formes de violence à leur égard dont il a été question à la Réunion figuraient également les mutilations génitales des filles, l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés et les sacrifices rituels d'enfants, qui semblent se multiplier dans certaines communautés.

13. La Réunion a recommandé que soient adoptés, pour protéger les enfants et les jeunes contre les abus, la violence et la criminalité, des cadres législatifs adéquats qui érigent les activités criminelles visant les enfants en infractions graves et qui prévoient des degrés de peines adaptés. Elle a également recommandé de renforcer les capacités au niveau national pour combattre ces formes de criminalité, et de coopérer à l'échelle régionale et internationale.

14. Il a été jugé souhaitable d'adopter une approche multidisciplinaire faisant intervenir tous les partenaires concernés notamment la société civile, et d'assurer la coordination avec les organisations non gouvernementales. La Réunion a recommandé en particulier une approche holistique par rapport aux besoins en matière de réadaptation et de prévention du crime, qui viserait spécifiquement les enfants vulnérables ayant besoin de soins et de protection afin de les empêcher d'entrer en conflit avec la loi.

15. Se penchant sur la question des enfants en conflit avec la loi, la Réunion a recommandé que l'on traite les causes profondes de la délinquance juvénile, à savoir la pauvreté, l'exclusion sociale et économique, l'absence de possibilités d'instruction et de loisirs, les environnements familiaux perturbés et l'abus de drogues et d'alcool. Elle a en particulier mis en avant l'importance de l'éducation dans la prévention de ce type de criminalité. La Réunion a recommandé de mieux faire connaître les lignes directrices des Nations Unies concernant la protection des enfants et de veiller à leur application effective. Elle a mis en exergue le rôle joué par la communauté internationale ainsi que par les organisations non gouvernementales nationales et internationales dans le traitement des causes de la délinquance et l'élaboration de programmes d'aide sociale.

16. La Réunion a souligné qu'il fallait donner un degré de priorité élevé aux mesures de prévention de la délinquance juvénile, car elles représentent un investissement susceptible d'avoir des incidences positives sur le développement des pays où la part des jeunes dans la population est importante et croissante.

17. Estimant qu'il fallait examiner sérieusement la nature des peines prononcées contre les enfants et les jeunes en conflit avec la loi, la Réunion a recommandé que l'on fasse un plus large usage des sanctions autres que la privation de liberté, des mesures de justice réparatrice et, de manière générale, de toutes les mesures allant dans le sens de la déjudiciarisation des affaires impliquant des jeunes délinquants.

Les mesures de justice pénale devaient viser la réadaptation des jeunes et leur réinsertion dans la société.

18. Étant entendu qu'il convient de tenir compte des besoins et droits fondamentaux spécifiques des enfants et des jeunes victimes et auteurs d'infractions, il faut fournir à ces enfants et à ces jeunes des services complets d'assistance judiciaire et de consultation juridique dès leurs tout premiers contacts avec la police et la justice pénale. Il a été observé que les enfants sont non seulement vulnérables mais qu'ils sont aussi notre avenir. Par conséquent, il convient d'apporter très tôt une assistance juridique complète pour veiller à ce que les limites relatives à la détention des enfants de certains âges soient respectées. De plus, des directives doivent être élaborées pour déterminer l'âge lorsqu'il est litigieux et il devrait y avoir présomption de l'âge le moins élevé afin de garantir le respect des droits et des besoins spéciaux des enfants, notamment le droit à des installations qui les séparent des adultes.

2. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme

19. La Réunion a conclu que l'assistance technique était l'un des éléments déterminants pour renforcer les cadres juridiques et les capacités des pays en développement, et leur permettre ainsi de prendre des mesures efficaces de prévention et répression non seulement du terrorisme, mais aussi d'autres formes de criminalité comme la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent, y compris par le financement du terrorisme. C'est pourquoi elle a considéré la coopération internationale comme essentielle, notamment par les outils que sont l'extradition et l'entraide judiciaire. Elle a recommandé que différentes formes d'assistance technique, comme la rédaction de textes législatifs visant à modifier la législation existante, la fourniture de services consultatifs juridiques et de conseils sur la manière de faire appliquer la législation et d'assurer la formation adéquate du personnel concerné, soient facilitées afin que les liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité soient traités de façon plus efficace, que les synergies soient renforcées et que des enseignements soient tirés de l'assistance technique fournie dans d'autres domaines.

20. La Réunion a estimé que la ratification et l'application des 16 instruments universels contre le terrorisme ainsi que des divers instruments régionaux africains étaient une grande priorité, de même que la mise en œuvre de procédures permettant aux pays de coopérer aux niveaux régional et international. Elle a donc recommandé aux pays qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à ces instruments et d'adopter les textes nécessaires pour leur donner effet. Des mesures visant à améliorer les compétences nationales, sous-régionales et régionales devaient être prises pour lutter contre le terrorisme, en particulier contre les problèmes complexes, par exemple le financement du terrorisme. L'accent a été mis sur le renforcement des capacités en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme par la formation et la modernisation des services de détection et de répression, de gestion des frontières et des autres services compétents. La Réunion a en outre recommandé que soient élaborées des stratégies pour inciter tous les acteurs concernés, notamment la société civile, à recenser les questions clefs concernant les programmes généraux de formation et de renforcement des capacités et à les classer

par ordre de priorité. Elle a recommandé que les partenaires internationaux offrent aux pays en développement assistance technique et renforcement des capacités pour les aider à prévenir et à détecter le terrorisme. Il s'agirait de proposer à ces pays des formations, de leur fournir du matériel moderne et de leur apporter un financement pour les aider à combattre efficacement le fléau du terrorisme.

21. La Réunion a noté que la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ne sont pas incompatibles. Elle a ainsi recommandé que la lutte contre le terrorisme soit menée dans le respect de l'état de droit et que l'on veille à ce que les collectivités touchées par le terrorisme ne soient pas victimes de la lutte contre celui-ci. Elle a en outre recommandé que le respect des droits de l'homme soit mis en avant dans la lutte contre le terrorisme, en particulier en Afrique, afin que les citoyens ne recourent pas au terrorisme comme moyen de satisfaire leurs revendications. Il faudrait aussi examiner à titre prioritaire l'impunité, qui favorise la criminalité organisée et le terrorisme. La Réunion a recommandé que soient soutenues et stimulées les initiatives prises en Afrique en matière de justice, comme par exemple la fourniture d'une assistance et d'un appui juridiques, y compris aux personnes accusées de terrorisme, pour instaurer la confiance dans les structures juridiques. À cet effet, il conviendrait d'appuyer les programmes d'études parajuridiques au sein des collectivités et dans les écoles, pour que les enfants puissent grandir en sachant que, lorsque les choses deviennent graves et complexes, mieux vaut se référer aux tribunaux que de recourir à la terreur.

22. La Réunion a réaffirmé que la lutte contre le terrorisme ne peut porter ses fruits que si les pouvoirs publics et tous les partenaires concernés unissent leurs forces en se dotant d'une bonne gouvernance générale. La communauté internationale et les organismes donateurs, dont les organisations régionales et les Nations Unies, ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que les États prennent des mesures positives propres à garantir la sécurité de leurs populations, tout en respectant les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La fourniture d'une assistance juridique et l'accès à la justice pour tous via les tribunaux sont des éléments essentiels pour lutter efficacement contre le terrorisme. Le rôle de la société civile en tant que trait d'union entre l'État et les citoyens a également été jugé crucial. Chacun a un rôle à jouer et la bataille ne peut être gagnée que si les États et les citoyens conjuguent leurs efforts.

23. La Réunion a rappelé le rôle joué par le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme, établi à Alger, et a recommandé qu'il soit soutenu et encouragé, ainsi que tous les mécanismes et instruments africains concernés.

3. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime

24. La Réunion a souligné la nécessité d'élaborer des plans d'action nationaux de prévention de la criminalité qui s'attaquent aux facteurs propices à la criminalité, afin d'améliorer ces capacités de prévention dans le contexte du développement. La prévention de la criminalité devrait par conséquent faire partie intégrante des stratégies d'éradication de la pauvreté et des efforts de promotion du développement économique et social.

25. La Réunion a recommandé une approche qui fasse participer les collectivités et la société civile aux programmes de prévention et de réintégration. Le rôle

fondamental des assistants parajuridiques dans la fourniture d'informations, d'assistance et de conseils juridiques aux personnes ayant besoin de soins et de protection, ainsi qu'aux détenus, a été souligné. En s'appuyant sur la déclaration de Lilongwe et d'autres instruments, la Réunion a jugé nécessaire que les États et les donateurs reconnaissent et soutiennent le rôle des assistants parajuridiques au travers de leurs politiques nationales et de leurs programmes nationaux.

26. La Réunion a vu dans la mise en place et le renforcement de moyens d'enquêtes sur les infractions ainsi que de collecte et de diffusion de données et de renseignements sur la criminalité et ses tendances, des mesures nécessaires à l'élaboration de stratégies de prévention ainsi qu'à la coopération à l'échange de ces informations aux niveaux national, régional et mondial.

27. La Réunion a recommandé que la communauté internationale des donateurs et le système des Nations Unies soutiennent les pays africains en leur fournissant une assistance technique pour renforcer leurs capacités de prévention de la criminalité.

4. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée

28. La Réunion a souligné la nécessité de promouvoir une adhésion universelle au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³ et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer⁴, tous deux additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

29. Il a été fait référence aux mesures législatives prises par les pays de la région et aux initiatives institutionnelles et opérationnelles visant à prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le trafic de migrants.

30. La Réunion a recommandé que, dans les affaires de traite des personnes et de trafic de migrants, les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée, en particulier celles relatives au blanchiment d'argent, à la confiscation et la saisie des avoirs, et à la coopération internationale en matière pénale, soient pleinement mises à profit.

31. Il a été convenu que la responsabilité des efforts de lutte contre les migrations irrégulières ne devrait pas revenir uniquement aux pays africains qui étaient les pays d'origine, mais que les pays de destination avaient aussi un rôle à jouer en fournissant une aide au développement et une assistance technique contre ces fléaux.

5. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent

32. La Réunion a noté que, dans un nombre croissant d'instruments internationaux, il était demandé aux États parties de s'accorder mutuellement l'assistance la plus large possible lors des enquêtes, poursuites et procédures judiciaires concernant le blanchiment d'argent dans le cadre de la coopération internationale. Toutefois, les efforts dirigés contre le blanchiment d'argent se

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

⁴ *Ibid.*, vol. 2241, n° 39574.

heurtaient à l'absence de fondement juridique et de base de compétence pour la présentation de demandes d'assistance, notamment à l'absence de traité dans ce domaine. D'autres obstacles étaient dus à l'insuffisance des ressources financières et au manque de capacités qui en découlait, ce qui avait des incidences néfastes sur la bonne mise en œuvre des mesures de coopération internationale prévues dans le droit international et la pratique. Certains obstacles étaient surmontés grâce à des interventions ponctuelles telles que des discussions bilatérales entre des représentants de haut niveau de l'État requis et de l'État requérant en vue de favoriser une coopération internationale efficace face au blanchiment d'argent.

33. La Réunion a aussi examiné les liens entre, d'une part, le blanchiment d'argent et, d'autre part, la criminalité transnationale organisée et la corruption, et recommandé que les États Membres soient encouragés à mettre pleinement en œuvre les dispositions sur le blanchiment d'argent de la Convention sur la criminalité organisée et celles de la Convention contre la corruption, afin que leur législation nationale considère le plus grand nombre possible d'infractions pénales comme des infractions principales du blanchiment d'argent.

34. Si l'idée des équipes communes d'enquête prévues dans la Convention contre la criminalité organisée est familière à la plupart des États, tous les services de détection et de répression n'y ont pas recours. De plus, les aspects opérationnels du fonctionnement de ces équipes n'ont pas été clairement définis s'agissant de la façon dont elles sont censées travailler. Les organismes concernés font également preuve d'une certaine étroitesse dans la mesure où ils ont tendance à rester centrés sur leurs propres mandats et fonctions en matière de lutte contre la criminalité, au lieu d'adopter une approche conjointe dans les enquêtes et, ainsi, de lutter habilement contre la criminalité organisée et les formes sophistiquées de criminalité.

35. La Réunion a estimé qu'en fournissant une assistance technique aux États Membres pour lutter contre le blanchiment d'argent, ou en facilitant la fourniture d'une telle assistance, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) avait accompli un excellent travail. Elle a recommandé de renforcer les capacités des autorités nationales compétentes qui participent à l'élaboration et à l'application de la législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle a également recommandé d'améliorer l'échange d'informations, surtout au niveau opérationnel, entre les divers services de détection et de répression et les autres acteurs concernés. Il est essentiel en particulier de renforcer la confiance entre les différentes autorités nationales pour qu'elles coopèrent de façon informelle et échangent des informations et des renseignements avant l'étape de la procédure formelle. À cet égard, la Réunion a reconnu l'utilité pratique de l'adhésion à des mécanismes comme le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, les organes régionaux conçus sur le modèle du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les autres groupes régionaux en matière financière. Il a également été recommandé de renforcer les organes régionaux de lutte contre le blanchiment d'argent pour favoriser une coopération régionale efficace. La Réunion a recommandé de mettre au point et d'utiliser des systèmes informatiques qui accéléreraient la formulation des demandes de coopération internationale et des réponses à celles-ci.

36. La Réunion a recommandé que, dans la confrontation avec ces problèmes, l'on tienne compte des difficultés particulières liées aux économies dont les opérations

sont fondées sur le numéraire, ou ne sont pas étayées par des documents, ainsi que des réseaux et des modes informels de transfert transfrontière de fonds, sans oublier la complexité croissante des méthodes de blanchiment d'argent ni la faiblesse des capacités nationales disponibles, en particulier dans les pays africains. À cet égard, l'UNODC et les organisations internationales compétentes ont été priées de formuler des stratégies efficaces pour faire face aux problèmes spécifiques que posent le secteur informel et les économies fondées sur le numéraire dans les pays en développement, en particulier en Afrique.

6. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes chargées de lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité

37. La Réunion a noté que les progrès des technologies de l'information et des communications et l'usage croissant d'Internet ouvraient de nouvelles perspectives aux délinquants et favorisaient l'apparition de nouvelles formes de criminalité, telle la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet, ainsi que de nouvelles manœuvres frauduleuses. Cela posait un sérieux problème aux législateurs, aux juges et aux services de détection et de répression nationaux.

38. La Réunion a recommandé que soit adoptée une législation adaptée, qui traite en particulier la question de l'admissibilité de la preuve obtenue grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications. Il a aussi été souligné que les fournisseurs d'accès à Internet et les sites d'hébergement devaient être soumis à l'obligation de se faire enregistrer et de déposer des rapports.

39. La Réunion a jugé essentiel que les autorités nationales fassent appel aux technologies modernes pour être mieux à même de détecter les cas de cybercriminalité, d'enquêter à leur sujet et d'engager des poursuites en conséquence. Elle a donc recommandé qu'une assistance technique et des formations soient offertes aux pays en développement afin de renforcer leurs capacités de faire face à la cybercriminalité et d'améliorer leurs compétences spécialisées dans ce domaine.

40. La Réunion a recommandé que soit élaborée une convention internationale sur la cybercriminalité, car que cela inciterait à accorder une plus grande priorité à la mise en place de législations nationales efficaces, au renforcement de la coopération internationale et au développement des compétences des agents des services de détection et de répression, dans le but de traiter efficacement les questions complexes liées aux enquêtes sur la cybercriminalité, en particulier celles de caractère transnational.

7. Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les problèmes liés à la criminalité

41. La Réunion a recommandé de renforcer les cadres législatifs et les capacités dont les autorités nationales compétentes ont besoin pour coopérer aux échelles régionale et internationale. Elle a en particulier encouragé le recours à des mécanismes d'échange opérationnel d'informations et de renseignement, ainsi que la conduite d'opérations conjointes. Elle a recommandé que les pays s'emploient à instaurer un climat de confiance entre les différentes autorités nationales pour

qu'elles puissent coopérer à la fois de manière formelle et informelle, même en l'absence d'accords préalables.

42. Le représentant de la République démocratique du Congo, rappelant les difficultés auxquelles son pays se trouvait confronté, a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime une assistance cohérente et continue afin de renforcer ses capacités et fournir des moyens techniques qui permettraient de s'attaquer à toutes les formes de la criminalité organisée. Il a demandé en particulier la création d'un bureau régional de l'UNODC pour l'Afrique centrale, spécifiquement destiné à traiter les problèmes propres à cette région.

8. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

43. La Réunion a souligné qu'il était impératif que le Protocole relatif aux migrants soit pleinement ratifié et appliqué pour que les migrants, les travailleurs migrants et leur famille soient protégés, compte tenu en particulier de l'image négative qu'ils donnent souvent dans leurs pays d'accueil respectifs du fait de leur situation irrégulière. Il a été recommandé que les autorités nationales et les services de détection et de répression adoptent des mesures humaines face à la situation des migrants.

44. La Réunion a pris note des questions que soulèvent les situations particulières qui se présentent dans le cadre des migrations, comme la situation des personnes contraintes de quitter leur pays ou déplacées en raison de conflits armés. Elle a insisté sur le fait que l'ONU et les autres prestataires d'assistance technique doivent soutenir l'assistance à ces migrants

B. Ateliers

Atelier 1. Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit

45. La Réunion a mis en avant les progrès remarquables accomplis par l'ONU dans le développement des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dont les principes fondamentaux sont les suivants: adhésion à la primauté du droit, à l'égalité devant la loi, à la responsabilité au regard de la loi, à l'équité dans l'application de la loi, à la séparation des pouvoirs, à la participation à la prise de décisions, à la sécurité juridique, au refus de l'arbitraire et à la transparence des procédures et des processus législatifs. La Réunion a également souligné qu'il fallait renforcer les efforts déployés par l'ONU en matière d'établissement de normes, et vivement recommandé de faire mieux connaître ces normes parmi la population en général et la sensibiliser, afin de créer une culture de respect de l'état de droit. Elle a recommandé qu'une formation correcte à l'utilisation et à l'application de ces règles et normes soit offerte aux personnes chargées de préserver l'état de droit, notamment aux parlementaires, au personnels pénitentiaires, aux agents des services de détection et de répression et aux agents du système judiciaire. Cette action visant au renforcement des capacités devrait permettre à aux personnes concernées non seulement de maîtriser ces règles et normes, mais aussi de se les approprier. On a insisté sur le fait que cette formation était nécessaire compte tenu des aspects hautement techniques et spécialisés des questions visées par les règles et normes des Nations Unies en

matière de prévention du crime et de justice pénale. La Réunion a aussi souligné la nécessité de gérer les connaissances par le partage de celles-ci relativement aux meilleures pratiques et en créant des réseaux entre les États, particulièrement en ce qui concerne les informations qui aident à évaluer les règles et les normes en matière de justice pénale et de prévention de la criminalité.

46. La Réunion a noté que la question de la formation sur la justice pénale pouvait être abordée sous deux angles différents au moins. Le premier avait trait à la question du renforcement des capacités et de la formation en tant que telle des institutions du système de justice pénale, comme indiqué au paragraphe précédent; le second renvoyait à une vision plus large de la formation, à savoir une forme de prévention du crime et de sensibilisation s'adressant à d'autres parties prenantes, telles que le public en général, la société civile et les médias.

47. La Réunion a recommandé l'élaboration de programmes d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de la formation en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a également recommandé d'adapter à cette fin les programmes universitaires pour prévoir des cours sur les règles et normes des Nations Unies et de veiller à ce que les universités africaines, tout comme celles d'Europe occidentale, offrent des cours sur le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire.

Atelier 2. Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale

48. La Réunion a noté que le système pénitentiaire était l'une des principales composantes du système de justice pénale et que la réforme des établissements pénitentiaires devrait donc être considérée comme faisant partie intégrante de la réforme globale de la justice pénale. Reconnaisant l'importance des normes et instruments des Nations Unies et des autres normes et instruments internationaux relatifs au traitement des prisonniers, la Réunion a souligné l'importance d'intégrer ces règles dans le code de l'administration pénale.

49. La Réunion a pris note des efforts déployés par les pays de la région pour améliorer les conditions de détention et garantir ainsi la dignité et les droits fondamentaux des détenus, notamment leur droit à la réadaptation. Elle a entendu des déclarations sur les programmes d'éducation et de formation professionnelle, les services de prise en charge médicale et psychologique, le droit aux visites familiales et l'élaboration de programmes destinés à faciliter la réinsertion sociale des détenus, avant et après leur libération. Elle a pris note de la mise en place de commissions d'utilisateurs des services judiciaires, les considérant comme une bonne pratique susceptible de rassembler des agents de probation, la police, le corps judiciaire et tous les participants au mécanisme de la justice pénale.

50. La Réunion a reconnu que ces initiatives pourraient être utilisées comme pratiques optimales et recommandé l'adoption d'une approche coordonnée au niveau international dans le domaine du traitement des détenus. Au-delà des mesures spécifiques prises pour améliorer les conditions de détention, la Réunion a reconnu qu'il fallait opérer un changement des mentalités et instaurer une culture de respect des droits de l'homme dans la gestion des prisons, sachant que l'objectif devrait être la mise en place de conditions de sûreté et de sécurité ainsi qu'un cadre

de vie humain, l'accent étant mis sur la modification du comportement criminel afin de prévenir la récidive.

51. La Réunion a pris note des normes et règles internationales et régionales concernant le traitement des détenus et la gestion des établissements pénitentiaires. Elle a recommandé de tenir compte des besoins spéciaux des catégories de détenus les plus vulnérables – notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les malades ou les membres de minorités ethniques et raciales. Elle a noté et accueilli avec satisfaction l'initiative du Gouvernement thaïlandais sur l'amélioration des conditions de vie des femmes détenues et a déclaré qu'elle soutenait pleinement la proposition visant à élaborer des "Règles (des Nations Unies) pour le traitement des femmes détenues et mesures non privatives de liberté pour les délinquantes" (voir sect. II.C ci-dessous).

52. La Réunion a fait ressortir avec insistance l'importance d'une formation adéquate des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Elle a recommandé que toutes les personnes chargées du traitement des détenus ainsi que celles responsables des dossiers des détenus, comme les agents des services de détection et de répression, les membres du système judiciaire, les procureurs ainsi que le personnel des établissements pénitentiaires, suivent régulièrement des formations et soient sensibilisés aux questions pertinentes. Elle a pris note de l'élaboration d'un programme de formation approfondie à l'attention du personnel de direction des prisons.

53. La Réunion a reconnu que l'insuffisance des ressources budgétaires nationales des pays allouées à la gestion des prisons empêchait souvent de prendre des mesures visant à améliorer le traitement des détenus. Si les meilleurs résultats obtenus grâce aux activités sociales et économiques des prisons allaient bien dans le sens de l'autonomie du secteur carcéral, il a été souligné que cet objectif ne devait pas être poursuivi au détriment des droits et du bien-être des prisonniers. La Réunion a recommandé qu'une assistance technique soit fournie pour renforcer les capacités des États dans les domaines de la réforme pénitentiaire et de la gestion des prisons.

54. La Réunion a reconnu et noté avec intérêt les exemples particuliers partagés entre ses membres eu égard à la politique de portes ouvertes qui a facilité la surveillance par le public, et la responsabilité devant lui, des établissements pénitentiaires, par le biais d'initiatives conjointes avec les organisations de la société civile. Elle a recommandé que cette politique de portes ouvertes soit élargie à d'autres lieux de détention, comme les postes de police, qui sont normalement les premiers points de contact des personnes en conflit avec la loi aussi bien que de celles qui ont besoin de protection.

55. La Réunion a en outre reconnu le rôle important joué par les organisations non gouvernementales ou religieuses dans l'amélioration des conditions de détention, en ce qui concernait les soins de santé, la nutrition, le soutien psychosocial et spirituel, le conseil et l'assistance juridiques et le suivi du respect des droits des détenus. On a également rappelé qu'il fallait informer la société civile des initiatives prises en matière de réforme pénitentiaire pour pouvoir obtenir son soutien. Elle a recommandé la mise en place de mécanismes de surveillance des lieux de détention et la ratification et l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et l'instauration de mécanismes nationaux de prévention.

56. La Réunion est convenue que l'inspection des établissements pénitentiaires par des autorités ou institutions compétentes, notamment des organisations régionales et internationales, pourrait garantir la sécurité des détenus et constituer une bonne pratique propre à améliorer leur traitement conformément aux normes pertinentes. La Réunion a également souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes autonomes destinés à surveiller les lieux de détention. Elle a souligné la nécessité d'élaborer des mécanismes normalisés de surveillance des lieux de détention.

Atelier 3. Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine

57. La Réunion a noté que la pauvreté et la délinquance urbaine forment un cercle vicieux. Les recherches montrent qu'il y a un lien direct entre la délinquance urbaine et le dénuement urbain, ainsi qu'entre les comportements antisociaux ou criminels et l'exclusion sociale. Dans le monde entier, les taudis sont l'expression physique de la pénurie de logement, de travail et de perspectives, et de l'absence généralisée d'accès aux services de base. Ils sont l'expression spatiale de l'exclusion économique et, bien souvent, physique et ethnique. Les taudis sont aussi l'expression de l'exclusion politique, car une part toujours croissante de leurs habitants, pouvant atteindre 75 %, a moins de 25 ans, n'a pas ou n'a que peu voix au chapitre dans la prise des décisions qui les concernent, eux et leurs maigres moyens de subsistance. La Réunion a également noté que, pour pouvoir lutter contre la délinquance urbaine, il est essentiel de mieux comprendre la dynamique de l'urbanisation rapide. Elle a donc recommandé que les stratégies de prévention de la criminalité urbaine tiennent compte des facteurs socioéconomiques responsables de la migration rurale et de l'urbanisation, ainsi que de la croissance exponentielle des taudis, qui sont des viviers de délinquance urbaine. La Réunion a aussi recommandé de renforcer l'infrastructure de prévention de la criminalité et de développer les possibilités d'emploi pour les jeunes dans les zones rurales et urbaines.

58. La Réunion a recommandé que, dans les pays en voie d'urbanisation rapide, les administrations locales agissent d'urgence pour garantir les droits des citoyens pauvres. Une approche concertée est donc nécessaire pour remédier aux conditions extrêmes de pénurie du logement et des services, protéger les citoyens contre l'expulsion et réintégrer les quartiers déshérités dans le tissu urbain. Il s'agit aussi de prévoir une planification et une gestion urbaines plus participatives et un processus de gouvernance et de prise de décision associant davantage les différentes parties. Le rôle des administrations locales dans la coordination de telles actions est important, voire crucial, dans de nombreux contextes. La Réunion a ainsi recommandé la mise en place de capacités adéquates et l'autonomisation des pouvoirs publics locaux, de manière à ce que, dans chaque ville, l'élaboration des stratégies de prévention de la criminalité s'appuie sur une bonne compréhension de la situation locale.

59. La Réunion a été informée des préparatifs menés en vue du lancement d'un prix mondial de la prévention de la délinquance juvénile, lors du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à l'initiative de l'UNODC et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Le soutien financier du Gouvernement australien aidera les deux organisations à susciter de bonnes pratiques et diffuser les enseignements qui montrent que les enfants et les jeunes sont des ressources à mettre en valeur, et non

des problèmes à gérer, et à mieux répondre aux attentes du public, qui souhaite que des mesures plus sévères soient prises face à l'aggravation de la criminalité.

60. Certaines pratiques optimales en matière de prévention de la délinquance urbaine ont été présentées à la Réunion, et il a été recommandé que d'autres gouvernements adoptent des mesures telles que les suivantes: création d'un groupe d'action interministériel pour l'emploi des jeunes; création d'un fonds pour les jeunes entrepreneurs afin de fournir à ces derniers un capital de démarrage; programme d'exportation de la main-d'œuvre dans le cadre duquel le gouvernement encourage et facilite le transfert de nationaux qualifiés vers les marchés du travail d'autres pays; développement des formations spécialisées dans les centres de réadaptation des enfants, en partenariat avec l'Organisme japonais de coopération internationale; enfin, programme de transferts monétaires pour les orphelins et les enfants vulnérables, en partenariat avec l'UNICEF. Dans le cadre de ce dernier programme, les familles pauvres accueillant des orphelins ou des enfants vulnérables reçoivent de l'argent pour permettre aux enfants accueillis de rester au sein de leur communauté et d'être pris en charge efficacement. Une autre mesure à envisager est la mise en place d'un programme contractuel dans tous les ministères d'un pays: par ce contrat établi annuellement, les fonctionnaires voient leurs résultats évalués de manière individuelle. Le but est de s'assurer de la qualité des services offerts à la population, et de susciter un sens accru du devoir, du service et de la réserve envers la population, dans diverses branches de l'administration. Une autre mesure encore serait la mise en place d'une initiative visant à inciter les divers services de l'État concernés à agir en recherchant des résultats rapides, dans un délai de 90 jours.

Atelier 4. Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée

61. La Réunion a recommandé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée soit ratifiée et appliquée, car les États pourraient ainsi inscrire la coopération internationale dans un cadre législatif solide et complet en vue de combattre les opérations des groupes criminels organisés, y compris le trafic de drogues. Cela permettrait également de mettre l'accent sur l'auteur de l'infraction, en l'occurrence les groupes criminels organisés, plutôt que sur le type d'infraction, et de couvrir ainsi une gamme plus large d'activités criminelles. La Réunion a également recommandé que l'UNODC et l'Union africaine resserrent leur coopération face au trafic de drogues.

62. La Réunion a noté que la lutte contre les réseaux de trafic de drogues, qui relèvent de la criminalité organisée, appelle des mesures concertées de la part des gouvernements. Elle a donc recommandé que l'on encourage et facilite la coopération internationale entre les services de détection et de répression et les autres services chargés de prévenir et de combattre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée. Il a été jugé capital, pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, d'adopter une approche pluri-institutionnelle prévoyant notamment la mise sur pied d'équipes conjointes d'intervention contre le trafic de drogues, ainsi que d'unités de soutien pour la lutte contre la criminalité transnationale.

63. La Réunion a noté également que les frontières maritimes non sécurisées facilitent la propagation de la criminalité organisée, particulièrement en Afrique,

comme en témoigne la piraterie au large des côtes somaliennes. Les voies maritimes servent à toutes sortes d'infractions, comme le trafic et la contrebande d'armes, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que le trafic de drogues. Le principal problème auquel se heurtent les pays africains est le manque d'installations et de matériel adéquats pour détecter et réprimer ces formes de criminalité. La Réunion a donc recommandé que la communauté internationale, notamment les gouvernements donateurs, aide les pays africains en leur fournissant les installations, les matériels ainsi que l'assistance technique nécessaires pour s'attaquer efficacement à ces formes de criminalité. Les pays africains ont plus particulièrement lancé un appel pour obtenir du matériel permettant de détecter la contrebande par voie terrestre.

64. La Réunion a recommandé qu'une attention particulière soit portée aux pays africains sortant d'un conflit et aux autres États affaiblis, et qu'il leur soit fourni une assistance technique, y compris au moyen du renforcement des capacités par la formation, et une assistance législative pour qu'ils adoptent des textes qui leur permettent de s'attaquer aux diverses difficultés que présentent la prévention et la répression du trafic de drogues.

65. La Réunion a également recommandé que les organismes donateurs et la communauté internationale accordent une attention particulière aux problèmes que rencontrent les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord, qui sont une zone de transit majeure pour le trafic de drogues. Compte tenu de l'immensité des territoires en question, il est difficile, voire impossible, dans ces pays, de surveiller les activités des trafiquants de drogues, qui installent souvent des aérodromes clandestins tant dans des zones urbaines que dans des régions inhabitées. Un soutien international est par conséquent indispensable pour lutter contre ce fléau.

Atelier 5. Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale

66. La Réunion a reconnu que de nombreuses prisons africaines ont de graves problèmes de surpopulation, qui compromettent les efforts déployés pour offrir aux détenus des conditions de traitement et de réadaptation adéquates, et qui donnent lieu à de multiples violations des droits de l'homme. Cette surpopulation favorise la propagation de maladies infectieuses et représente une menace pour la sécurité car elle accentue la violence et le gangstérisme en prison.

67. La Réunion a examiné les nombreux facteurs qui contribuent à la surpopulation carcérale: efficacité accrue des services de détection et de répression, qui permet aux enquêtes et aux poursuites d'aboutir; mesures de justice pénale reposant trop souvent sur l'incarcération et les longues peines; absence de solutions de substitution à l'incarcération; absence de possibilités de traiter les délinquants en dehors du système de justice pénale; recours excessif à la détention provisoire; absence de ressources budgétaires pour la rénovation des établissements pénitentiaires ou la construction de nouvelles prisons pour faire face à l'augmentation de la population. La Réunion a également examiné l'incapacité du système de justice pénale et autres acteurs importants notamment la famille et la collectivité, à prévenir les infractions ainsi que la récidive, ce problème concernant tant la surpopulation carcérale que le traitement des détenus, car il met en évidence la faible priorité accordée aux programmes de réhabilitation et de réinsertion.

68. Parmi tous ces éléments, la Réunion a estimé que le recours fréquent à la détention provisoire était l'un des plus importants, qui représentait un problème majeur auquel les pays de la région devaient s'attaquer avec détermination. De nombreux orateurs ont signalé qu'une très grande part voire la plupart des personnes détenues dans leur pays se trouvent en attente de jugement. Les personnes en détention provisoire sont souvent incarcérées avec les personnes condamnées, et elles sont particulièrement exposées à la violence et sujettes au suicide. Il a été noté que les personnes pauvres et marginalisées sont plus susceptibles d'être placées en détention provisoire, étant donné qu'elles ne peuvent pas payer de caution.

69. La Réunion a recensé un certain nombre de mesures propres à réduire la durée de la détention provisoire, notamment l'imposition de délais pour conclure les enquêtes et mener les procès, et la mise en place de systèmes efficaces de gestion des cas permettant aux autorités compétentes de surveiller le nombre de détenus et la durée de la détention, sachant que les dossiers de nombreuses personnes en attente de jugement sont perdus ou oubliés dans le système, et a instamment demandé aux États d'inscrire de telles mesures dans leur système légal. La Réunion a incité les États à prévoir dans leur système légal un mécanisme de réparation pour les victimes de longues détentions injustifiées.

70. La Réunion a vivement recommandé que l'on prenne des mesures pour assurer la fourniture de conseils et d'une assistance juridiques aux détenus en attente de jugement afin de réduire efficacement la durée de la détention provisoire et d'éviter les détentions inutiles ou arbitraires. À cet égard, l'intervention d'assistants parajuridiques qualifiés a été jugée particulièrement utile car ceux-ci peuvent faire connaître leurs droits aux détenus, leur donner des conseils juridiques de base, les aider à rédiger des demandes de libération sous caution et identifier les cas complexes exigeant l'attention d'un juriste. La Réunion a recommandé l'intégration de programmes pour la fourniture de services parajuridiques dans les systèmes de justice pénale.

71. La Réunion a pris note du fait que, dans certains pays, les affaires mineures et celles concernant des primo-délinquants et des jeunes délinquants, par exemple, sont généralement soustraites du système de justice officiel et traitées dans le cadre de systèmes de justice traditionnels ou religieux fondés sur la médiation et la justice réparatrice. Des initiatives nationales visant à créer de nouveaux tribunaux pour réduire le nombre d'affaires en attente de jugement et le nombre de personnes en détention provisoire ont également été signalées. Il a également été noté que certains États ont mis sur pied des tribunaux décentralisés en s'appuyant sur l'unité administrative la plus locale. Il a été recommandé de reproduire de telles initiatives pour aider à la gestion des affaires dans l'appareil judiciaire et réduire son encombrement, notamment en établissant des tribunaux chargés des infractions mineures et des petites requêtes.

72. La Réunion a souligné que, lors de la mise en vigueur des législations, les objectifs des peines privatives de liberté devraient être examinés et que le droit pénal devrait être révisé pour autoriser la dépénalisation de certains actes et aller vers des mesures de substitution à l'incarcération, telles que le travail d'intérêt général ou l'assignation à domicile et la détention dans des établissements pénitentiaires ouverts. La Réunion a aussi souligné qu'il était essentiel que les cadres juridiques prévoient l'instauration de mesures de substitution à l'incarcération, telles que le rappel à la loi, la liberté conditionnelle, les peines avec

sursis, les amendes, le travail d'intérêt général, l'assignation à domicile et la détention dans des établissements pénitentiaires ouverts, et que ces mesures soient appliquées. La libération anticipée, la liberté surveillée, la grâce, l'amnistie, la réduction de peine pour bonne conduite ou les programmes éducatifs sont également des mesures recommandées, selon les circonstances, pour leur capacité à désengorger les prisons. La Réunion a aussi reconnu la nécessité de renforcer et soutenir le poste du Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions carcérales en Afrique, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en tant que point focal potentiel pour les stratégies et approches communes en matière de réforme pénale en Afrique, notamment en ce qui concerne la décongestion des prisons.

73. La Réunion a noté que les programmes de renforcement des capacités, de formation et de mentorat entre pairs étaient essentiels à l'administration de la justice et qu'à long terme ces éléments réduiraient la surcharge des tribunaux et amélioreraient le traitement des prisonniers et des détenus; elle a émis des recommandations sur ces points.

C. Autres questions

74. La Princesse Bajrakitiyabha Mahidol de Thaïlande, pays hôte du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a fait une déclaration. Soulignant l'importance du traitement des détenus dans le cadre général de la réforme pénitentiaire, elle a évoqué la situation particulière des femmes détenues et la nécessité de tenir compte des différences entre les sexes dans les lignes directrices et les meilleures pratiques de l'administration pénitentiaire.

75. La Princesse a présenté son initiative visant l'élaboration d'un projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes, et le lancement d'un projet inspiré de ce texte sur l'amélioration des conditions de vie des femmes détenues, pour créer une dynamique internationale et sensibiliser l'opinion à ce problème.

76. Il a été noté que l'initiative se fondait sur le constat qu'il pourrait être nécessaire d'actualiser et de compléter les normes internationales applicables au régime carcéral, à savoir l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁵ adopté il y a plus de 50 ans, par un ensemble de règles concernant spécifiquement les femmes détenues.

77. Le projet de règles prévoit l'application générale de mesures de détention et de mesures non privatives de liberté; l'examen de catégories spécifiques de femmes vulnérables; ainsi que des travaux de recherche, une évaluation et des mesures de sensibilisation à l'appui de l'amélioration du traitement des femmes détenues conformément aux règles et normes internationales relatives aux droits fondamentaux. Des critères devaient être élaborés pour faire avancer la situation et préparer les femmes à leur libération.

⁵ *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

78. Ce projet de règles était le résultat des travaux d'une table ronde d'experts, tenue à Bangkok du 2 au 6 février 2009. Ces travaux avaient été portés à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session, en 2009, sous la forme d'un projet de résolution présenté par la Thaïlande et adopté par la Commission en tant que résolution 18/1. Dans cette résolution, la Commission priait le Directeur exécutif de l'UNODC de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe), des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ouvert. La Thaïlande accueillerait une réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée à Bangkok du 23 au 26 novembre 2009.

79. Un orateur du Brésil, pays hôte du douzième Congrès, a présenté les dispositions administratives et les arrangements de fond que son pays était en train de prendre, ainsi que l'état d'avancement de toutes les actions requises pour que les préparatifs du Congrès soient menés de manière efficace et en temps voulu.

80. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a fait une présentation sur les arrangements à prendre et les équipements à prévoir en vue de la tenue de réunions en marge du douzième Congrès.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion

81. La Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Nairobi du 8 au 10 septembre 2009.

B. Participation

82. Les États membres suivants de la Commission économique et sociale pour l'Afrique étaient représentés à la Réunion: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

83. Le Brésil et la Thaïlande étaient représentés par des observateurs.

84. L'UNODC, entité de l'Organisation des Nations Unies, était représentée par trois observateurs.

85. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-Soudan était représenté par un observateur.

86. Les instituts suivants du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale étaient représentés par des observateurs:

Conseil consultatif scientifique et professionnel international du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) et ONU-Habitat.

87. L'institution spécialisée suivante était représentée par un observateur: Organisation mondiale de la Santé.

88. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée par un observateur: Union africaine.

89. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées par des observateurs: Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Open Society Institute, Penal Reform International.

90. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Centre for Law and Research International, Legal Resources Foundation (Kenya), Ligue islamique mondiale, Muslims for Human Rights (Kenya), Paralegal Advisory Services (Malawi), Rights Enforcement and Public Law Centre (Nigéria), Timap for Justice (Sierra Leone), Uganda Youth Development Link.

C. Ouverture de la Réunion

91. La Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 8 septembre 2009 par le représentant de l'UNODC au nom du Directeur exécutif de l'UNODC. L'orateur a souligné la nécessité de structurer avec soin les préparatifs du douzième Congrès au niveau régional, vu la portée politique du Congrès dans le domaine de l'élaboration, à l'échelle internationale, de normes et de politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale. Le douzième Congrès marquerait le cinquante-cinquième anniversaire de la tenue des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et il aurait lieu à un moment où de nouveaux phénomènes et de nouvelles tendances se dessinent. Il pourrait lancer un processus visant à établir fermement le rôle central du système de justice pénale dans l'état de droit et en matière de développement. À cette fin, un corpus cohérent de principes directeurs sous la forme d'un système de justice pénale type, fondé sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, pourrait être élaboré. L'orateur a également souligné le rôle de l'aide au développement dans le renforcement des systèmes de justice pénale.

92. Le représentant de l'UNODC a aussi fait le point sur les préparatifs du douzième Congrès, notamment sur les consultations en cours avec le Gouvernement brésilien.

93. M. Mutula Kilonzo, Ministre kényan de la Justice, de la Cohésion nationale et des Affaires constitutionnelles, a fait une déclaration. Il a souligné que la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tenait à un moment tout à fait opportun car les questions qui devaient y être abordées comptaient parmi les premières priorités de nombreux pays africains. En sa qualité de Président du Conseil

d'administration de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), il a retracé l'historique de l'Institut et en a rappelé les objectifs, qui touchent à la promotion de l'état de droit et au renforcement des systèmes de justice pénale en Afrique, aux études et recherches en matière de prévention du crime et de justice pénale, à la promotion de la coopération entre gouvernements pour la formulation de politiques communes et l'échange d'informations. Il a invité tous les États de la région à prendre bonne note des compétences offertes par l'Institut, à en tirer pleinement parti et à soutenir les activités de l'Institut.

94. Le représentant de l'UNODC a ensuite présenté l'ordre du jour provisoire de la Réunion (A/CONF.213/RPM.4/L.1) et a déclaré qu'il était similaire à celui du douzième Congrès tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/193. Le caractère global de l'ordre du jour cadrait avec le thème général du douzième Congrès, à savoir "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et la justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation".

95. Le représentant de l'UNODC a par ailleurs indiqué qu'afin d'utiliser au mieux le temps limité qui leur était imparti, les réunions régionales préparatoires tenues dans les régions Amérique latine et Caraïbes, Asie occidentale et Asie et Pacifique avaient décidé de regrouper les questions de fond en catégories pour les examiner conjointement, comme suit:

a) Question de fond 1 ("Les enfants, les jeunes et la criminalité"), examinée conjointement avec la question de fond 3, ("Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime");

b) Question de fond 2 ("Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme");

c) Question de fond 5 ("Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent"), examinée conjointement avec la question de fond 7 ("Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les problèmes liés à la criminalité");

d) Question de fond 6 ("Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes chargées de lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité");

e) Question de fond 4 ("Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée"), examinée conjointement avec la question de fond 8, ("Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille").

96. Les thèmes de l'atelier 2 ("Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale") et de l'atelier 5 ("Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale"), également examinés simultanément.

97. La Réunion a décidé d'organiser ses délibérations de la sorte.

D. Élection du Bureau

98. À sa 1^{re} séance, le 8 septembre, la Réunion a élu par acclamation les membres du Bureau suivants:

<i>Président:</i>	Vincent Wohoro (Kenya)
<i>Vice-Présidents:</i>	Yaovi Mawuli Fiawonou (Togo) Abdelhak Sermak (Maroc)
<i>Rapporteur:</i>	Issaskar V. K. Ndjoze (Namibie)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

99. À sa 1^{re} séance également, la Réunion a adopté son ordre du jour (A/CONF.213/RPM.4/L.1), qui était le suivant:

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour du douzième Congrès:
 - a) Les enfants, les jeunes et la criminalité;
 - b) Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;
 - c) Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime;
 - d) Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée;
 - e) Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent;
 - f) Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes chargées de lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité;
 - g) Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les problèmes liés à la criminalité;
 - h) Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

5. Questions qui seront examinées par les ateliers dans le cadre du douzième Congrès:
 - a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
 - b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
 - c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
 - d) Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;
 - e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale.
 6. Recommandations pour le projet de déclaration du douzième Congrès.
 7. Adoption du rapport de la Réunion.
100. Lors de la même séance, la Réunion a approuvé l'organisation de ses travaux.

IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion

101. Lors de sa 6^e séance, le 11 septembre 2009, la Réunion a examiné et adopté son rapport (A/CONF.213/RPM.4/L.2) tel que modifié oralement.

Annexe I

Liste des participants

États membres de la Commission économique pour l'Afrique

Afrique du Sud	Subashini Moodley Sinah Moruane Busi Mdluli MP Mokholwane S. Singh Abram Mandla Lingwati Nhlahla Lucky Mthethwa Vusi Zikalala
Algérie	Nabil Hattali Djemal Boudraa
Angola	Dulce Gomes Efígenia Perpétua dos Prazeres Jorge Cláudia de Almeida Petro Kiala Bunga
Botswana	Kenny Kapinga Sakarea Keapereng
Burundi	Emmanuel Burakuvye
Comores	Idaroussi Aboudou Mohamed
Djibouti	Ali Mohamed Afkada
Égypte	Mohamed Mahmoud Khalaf
Éthiopie	Tsesaye Weldhiwot Gebrsadiq
Guinée	Laye Lansansa Camara
Kenya	Vincent Wahoro Paul Ndemo Jerim Oloo Josephine Oguye John Kithome Tuta
Lesotho	Calvin Masenyetse Kizito Mhlakaza Litelu Ramokhoro Ntsime Jafeta Lehlanako Mofilikoane
Libéria	James B. Jaddah
Madagascar	Fabrice Lee Lahitsara
Mali	Mamoudou Sow

Maroc	Berrada Hrazem Abdelilah Benryane Mimoun Fahim Bouchaib Zaairat Abdesslam Rochdi Abdelhak Sermak
Mauritanie	Moulaye Abdallah Ould Baba
Namibie	Issaskar V. K. Ndjoze Clementine L. Feris John W. Nyoka Willie E. Bampton Pendapala A. Naanda Penoshinge Shililifa Victor Shipoh
Nigéria	Shuaibu Abdulrahim Mercy Agbamuche K. L. Ekedede Ibrahim Abdul Oluwagbemisola Ajibade Habibat Pat Eluameh Sunday Edem
Ouganda	Martinez Aapta Mangusho Christopher Gashirabake James Kaboggoza Ssembatya Moses Kamugisha
République démocratique du Congo	André Kalenga-Ka-Ngoyi
République-Unie de Tanzanie	Peter Kivuyo Fidelis M. Mboya Philo Nombo Christopher J. Shikiondo Elizabeth Kaganda
Sénégal	Cheikh Mouhamadou Bamba Niang Mamadou Mbodj
Sierra Leone	Francis Alieu Munu Jongopie Siaka Stevens
Soudan	Balla Mohmed Suliman Merghani Mohd Ali
Tchad	Ali Abakar Adji Dinro Irene Orthom
Togo	Yaovi Mawuli Fiawonou

Zambie	Aaron C. Zulu Mwamba Chanda E. B. Mwenya Kaswamu Katota Lufwendo Saboi Katongo Ian Waluzimba Obert Shibeenzu Chalwe Mchenga John Nyangu Mbwema
Zimbabwe	Benjamin Mhiripiri Florence Ziyambi Lawrence Njodzi Priscillah Mbanga Jesika Moyo Trimore Nyaradzai Paradzai Abigail Tichareva Andrew Muzonzini Musa Chari Kennedy Samaneka

**États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés
par des observateurs**

Brésil	André Luiz de Almeida e Cunha Sonja Valle Pio Correa Gustavo Rosolen Tessari
Thaïlande	Princesse Bajrakitiyabha Mahidol Apichit Asathawasi Chaikasem Nitisiri Kittipong Kittayarak Sarote Phornprapha Vitaya Suriyawong Phairach Pornsomboonsiri Vongthep Arthakaivalvatee

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement-Soudan

Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Conseil consultatif scientifique et professionnel du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation mondiale de la Santé

Organisations intergouvernementales

Union africaine

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires

Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons

Open Society Institute

Penal Reform International

Autres organisations non gouvernementales

Centre for Law and Research International

Legal Resources Foundation (Kenya)

Ligue islamique mondiale

Muslims for Human Rights (Kenya)

Paralegal Advisory Services (Malawi)

Rights Enforcement and Public Law Centre (Nigéria)

Timap for Justice (Sierra Leone)

Uganda Youth Development Link

Experts individuels

Anne Amadi

Abdul Carimo Mahomed Issa

Joseph Kamar

Steven W. S. Kayuni

George Kegoro

Abdulkadir Noormohamed

Omita Okoth

Soipan Tuya

David Macharia

Annexe II

Liste des documents

A/CONF.213/PM.1	Guide de discussion
A/CONF.213/RPM.4/L.1	Ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux
A/CONF.213/RPM.4/L.2	Projet de rapport
A/CONF.213/RPM.4/L.2/Add.1	Projet de rapport – Additif
